



## Appel à projets “De la fibre dans les idées !”

### REGLEMENT D’INTERVENTION

#### **Article 1 - Organisateur et objet**

L’appel à projet (AAP) « *De la fibre dans les idées !* » est organisé par le Syndicat Mixte La Fibre64.

Il vise à améliorer le quotidien des habitants en récompensant des prototypes innovants rendus possibles par l’accès au Très Haut Débit dans les Pyrénées-Atlantiques (généralisation de la fibre optique THD64, dégroupage sur la boucle cuivre IRIS64, extension de la 4G des opérateurs de téléphonie mobile et de la TD-LTE 4G, des solutions de wifi public.

#### **Article 2 – Conditions de participations**

Pour bénéficier des aides de l’appel à projets, il faut être une collectivité locale, une association, un usager individuel ou un groupement d’usagers.

#### **Article 3 - Montant des aides financières allouées et accompagnement**

Les candidats retenus pourront bénéficier d’aides financières et techniques dispensées par le Syndicat :

- Une dotation maximale de 100 000 euros à répartir entre plusieurs lauréats.
- Une assistance à maîtrise d’ouvrage du porteur de projet dans l’optique de sa reproduction sur d’autres territoires

#### **Article 4 - Modalités de publication et de dépôt des candidatures**

L’AAP sera publié au mois de mars 2021.

Les résultats seront proclamés en entre avril et mai 2021.

Le dépôt des candidatures dans le cadre d'une démarche 100% dématérialisée sur le site [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr).

Le dossier de candidature doit obligatoirement comprendre les pièces ci-dessous :

- Le porteur de projet
- La lettre d'engagement du ou des partenaire(s) du porteur de projet
- Un mémoire technique

Le candidat remettra un mémoire technique synthétique présentant :

- La solution technique envisagée
- La localisation envisagée de la disponibilité de la solution
- Le coût de réalisation du prototype
- Le coût de fonctionnement pour une année pleine
- Plan de financement sur les deux volets (OPEX et CAPEX)
- Le délai de réalisation
- Un argumentaire détaillé en regard des critères de sélection du projet exposés plus haut

Une audition complémentaire des porteurs de projets pourra être organisée.

Date d'ouverture de l'appel à projets : 15 mars 2021

Date limite du dépôt de dossier de candidature 30 avril 2021 16h00

Pour toutes questions, vous pouvez contacter La Fibre64 à [contact@lafibre64.fr](mailto:contact@lafibre64.fr)

### ***Article 5 - Sélection des projets***

Les projets seront évalués par un jury au regard des critères suivants :

- Originalité du prototype
- Disponibilité du prototype sur la zone d'initiative publique THD 64
- Gains potentiels en efficacité pour l'utilisateur final ou l'amélioration de son quotidien
- Rapidité/facilité de mise en œuvre de la solution
- Effet levier de la disponibilité du Très Haut Débit
- Reproductibilité du prototype sur la zone d'initiative publique THD 64

### ***Article 6 - Jury***

Le jury sera composé des 3 vice-présidents de La Fibre64 et de deux membres du monde socio-économique local et national. Le jury ainsi constitué de 5 membres, donnera son avis à la majorité et établira un classement qu'il proposera au Président. Le jury se réserve le droit de refuser les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères de l'appel à projets pour quelque motif que ce soit. Il motivera sa décision.

Le jury rend sa décision en se basant sur les articles du présent règlement. Les dossiers et pièces qui le composent ne seront pas retournés aux participants.

Compte tenu de la probable hétérogénéité des projets potentiels, il n'est pas fixé de nombre de lauréats ou de montant d'aide financière par projet.

Tout projet susceptible d'intéresser le jury pourra être retenu.

Les résultats seront proclamés par le Président du Syndicat.

### ***Article 7 - Contractualisation et modalités de paiement de l'aide financière***

En cas de projet retenu, un courrier notifiant la décision est transmis au porteur de projet. Ce courrier précisera les modalités de paiement et les pièces justificatives à fournir éventuellement pour la mise en paiement de l'aide financière.

Une convention signée entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et le(s) porteur(s) de projet lauréat(s) fixera les obligations des parties.

Concernant le Syndicat, il sera notamment précisé le montant de l'aide apportée, sa destination en termes d'investissement et/ou de fonctionnement et la nature de l'accompagnement technique du porteur de projet par le Syndicat.

Concernant le(s) porteur(s) de projet lauréat (s), il sera notamment précisé les engagements pris en regard des critères ayant conduit à sa sélection.

L'aide financière est versée en trois fois :

- Une avance correspondant à 50% du montant de l'aide accordée au lancement du projet
- Un versement correspondant à 30% du montant de l'aide accordée à la mise en production du prototype
- Un versement correspondant à 20% du montant de l'aide accordée à la vérification de bon fonctionnement du prototype

### ***Article 8 - Propriété intellectuelle***

Il appartient aux participants de s'assurer que leurs droits à la propriété intellectuelle ont été préservés et le cas échéant les brevets correspondants déposés. La Fibre64 décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non, qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de cet appel à projets et ce en fraude avec les droits des participants.

Les lauréats acceptent que les projets soutenus par La Fibre64 puissent être réutilisés par les membres du Syndicat sans prétention.

### ***Article 9 - Confidentialité***

Les membres du jury et les agents du Syndicat Mixte habilités auront seuls accès aux dossiers de candidatures. Les jurés seront seuls présents aux débats. Toutes les informations communiquées au jury sont confidentielles et ne pourront donc être diffusées ou publiées sans l'accord des intéressés, en dehors des photos et de la présentation générale de l'innovation. Le jury est tenu au respect de la discrétion professionnelle.

### **Article 10 : Annulation**

La Fibre64 se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif. Il est tenu d'en informer les participants, sans que sa responsabilité puisse être mise cause dans ce cadre.

### **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation du présent règlement sans réserve de la part de chaque participant. Toute infraction au présent règlement sera un motif de rejet de la candidature.

Chaque participant dont la candidature aura été retenue se voit dans l'obligation de respecter l'ensemble des termes de la Convention auquel il aura adhéré. Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'exécution de la Convention précitée, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

En tout état de cause, le Tribunal administratif de Pau est seul compétent dans le règlement des éventuels litiges.

En participant au concours, les candidats acceptent que leur projet soit présenté sur les différents supports de communication de La Fibre64 ou de ses membres. Leurs données seront utilisées pour présenter les projets sur le site [www.lafibre64.fr](http://www.lafibre64.fr). Le Syndicat ne saurait être tenue responsable de l'inexactitude des informations publiées.

Conformément aux dispositions du RGPD, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de La Fibre64.

\*\*\*